

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

حَمِّ ۝ وَالْكِتَابِ الْمُبِينِ ۝ إِنَّا أَنْزَلْنَاهُ فِي لَيْلَةٍ مُبَارَكَةٍ إِنَّا كُنَّا مُنذِرِينَ ۝ فِيهَا يُفْرَقُ كُلُّ أَمْرٍ حَكِيمٍ ۝ أَمْرًا مِنْ عِنْدِنَا إِنَّا كُنَّا مُرْسِلِينَ ۝ رَحْمَةً مِنْ رَبِّكَ إِنَّهُ هُوَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ ۝

وَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ: إِذَا كَانَتْ لَيْلَةُ الْبِضْفِ مِنْ شَعْبَانَ، فَقُومُوا لَيْلَهَا وَصُومُوا نَهَارَهَا، فَإِنَّ اللَّهَ يَنْزِلُ فِيهَا لِغُرُوبِ الشَّمْسِ إِلَى سَمَاءِ الدُّنْيَا، فَيَقُولُ: أَلَا مِنْ مُسْتَغْفِرٍ لِي فَأَغْفِرَ لَهُ أَلَا مُسْتَرزِقٌ فَأَرْزُقَهُ أَلَا مُبْتَلَى فَأَعَافِيَهُ أَلَا كَذَا أَلَا كَذَا، حَتَّى يَطْلُعَ الْفَجْرُ

Chers croyants ! Notre Seigneur nous a accordé d'innombrables bienfaits matériels et spirituels. L'un d'eux est la Nuit de la Délivrance (Berat Kandili), qui correspond à la nuit du 15 du mois béni de Cha'ban. Nous commémorerons cette nuit bénie le soir du jeudi 13 février. À propos de cette nuit, notre Seigneur Tout-Puissant déclare dans le Saint Coran : "**Hâ Mîm. Par le Livre explicite ! Nous l'avons fait descendre en une nuit bénie. Nous sommes en vérité Celui qui avertit, en cette nuit où toute décision sage est arrêtée.**" (Duhân, 1-4)

Chers frères et sœurs ! Cette nuit sacrée est celle où le Saint Coran a été descendu en une seule fois du "Lauh al-Mahfuz" (Tablette préservée) au premier ciel. C'est une nuit où notre Seigneur accorde abondamment Sa miséricorde, Ses bénédictions et Sa grâce, et où Il pardonne de nombreux pécheurs. C'est également la nuit où notre bien-aimé Prophète Muhammad ﷺ a reçu l'intégralité de l'intercession qui lui était accordée.

La Nuit de la Délivrance est celle où les événements qui se produiront jusqu'à la prochaine Nuit de la Délivrance sont inscrits et remis aux anges chargés de leur exécution. Ainsi, les décisions concernant la subsistance, la mort, la richesse, la pauvreté, les naissances et les décès sont descendues du "Lauh al-Mahfuz" au premier ciel :

- L'ange Jibril (Gabriel) reçoit les décrets relatifs aux catastrophes et aux guerres,
- L'ange Mikail reçoit ceux relatifs à la subsistance, à la pluie et aux précipitations,
- L'ange Azraïl reçoit ceux relatifs aux décès,
- L'ange Ismaïl, chargé du premier ciel, reçoit les registres des actions des hommes.

Le Prophète ﷺ a dit à ce sujet : "**Consacrez la nuit du 15 de Cha'ban à la prière et jeûnez le jour qui suit. Car après le coucher du soleil, Allah Tout-Puissant**

descend au premier ciel et s'adresse ainsi à Ses serviteurs : 'N'y a-t-il pas quelqu'un qui demande pardon, afin que Je lui pardonne ? N'y a-t-il pas quelqu'un qui demande de la subsistance, afin que Je la lui accorde ? N'y a-t-il pas quelqu'un qui est éprouvé, afin que Je lui accorde la santé et le bien-être ?' Et cela continue jusqu'à l'aube." (Ibn Maja, Iqama, 191)

Cependant, certains péchés empêchent le pardon lors de cette nuit, à moins qu'un repentir sincère ne soit fait. Selon les hadiths, ceux qui ne seront pas pardonnés et qui seront privés de la miséricorde divine en cette nuit sont :

- Ceux qui associent des partenaires à Allah,
- Ceux qui persistent dans l'adultère et la consommation d'alcool,
- Ceux qui cherchent le pouvoir avec avidité,
- Les orgueilleux, les rancuniers, les semeurs de discorde, les meurtriers, les sculpteurs d'idoles,
- Ceux qui désobéissent à leurs parents, qui rompent les liens familiaux, qui colportent des paroles pour semer la discorde,
- Ceux qui trichent dans le commerce et qui pratiquent l'usure,
- Ceux qui consultent des devins, des sorciers et des médiums et croient en leurs paroles.

Chers frères et sœurs ! En cette nuit bénie, pour obtenir la miséricorde et la guidance de notre Seigneur, nous devons nous repentir sincèrement, donner l'aumône, nous engager dans le dhikr, réciter le Saint Coran, invoquer des bénédictions sur le Prophète ﷺ, accomplir nos prières en retard et accorder une importance particulière à la prière de Tasbih. Prions également pour le bien-être de la communauté musulmane, pour notre famille et pour nous-mêmes, demandant la santé, la paix et la prospérité.